

Date d'entrée en vigueur : Juin 2025

Pour toute question se rapportant à la présente politique, merci de communiquer avec l'équipe des communications corporatives à l'adresse suivante : communicationscorporatives@olymel.com

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectifs	2
3. Cadre et portée	2
3.1 Principes directeurs	2
3.2 Portée	3
3.3 Causes prioritaires	3
3.4. Type de contribution selon la portée	4
3.4.1 Contributions régionales	4
3.4.2 Contributions nationales	4
3.4.3 Contribution développement des affaires	4
4. Admissibilité	4
4.1 Dons	4
4.2 Commandites	4
5. Traitement des demandes	6
5.1 Demandes	6
5.2 Analyse et approbation	6
5.3 Réponse au demandeur	7
5.4 Entente	7
5.5 Suivi	7
6. Responsabilité	7
6.1 Reddition de comptes	7
6.2 Diffusion de la politique	7

1. Contexte

La politique de dons et commandites s'inscrit directement dans la démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) d'Olymel. En soutenant des initiatives dans les communautés où l'entreprise opère des installations, Olymel affirme son rôle d'acteur engagé au sein de la société et de bon citoyen corporatif. Cette politique traduit concrètement les valeurs de l'organisation et sa volonté de contribuer positivement à son milieu, au-delà de ses activités commerciales.

La présente politique vise à encadrer les contributions offertes à des organismes à but non lucratif et de bienfaisance ainsi qu'à des associations diverses et s'applique à toutes les demandes de dons et commandites adressées aux entités corporatives d'Olymel ainsi qu'à ses représentants (dirigeants, employés, membres du conseil d'administration).

2. Objectifs

La présente politique :

- Fournit un cadre de décision et de gestion équitable et uniforme à ceux qui ont la responsabilité d'administrer et d'appliquer le programme de dons et commandites et fait connaître ce cadre auprès de tous les demandeurs afin de favoriser une application cohérente;
- Assure une gestion équitable et cohérente des demandes reçues en fonction des fonds disponibles;
- Positionne clairement l'engagement social d'Olymel en faisant des choix pertinents qui lui permettent de maximiser les retombées de ses dons et de ses commandites;
- Encadre le soutien financier aux organismes dont la mission est compatible avec les valeurs d'Olymel;
- Établit les critères d'admissibilité, d'évaluation et d'exclusion, ainsi que les enjeux sociaux principaux que l'entreprise soutient.

3. Cadre et portée

Parce que se nourrir est un droit fondamental, Olymel s'engage à soutenir, par des dons et commandites en argent, en produits, en temps et en expertise, des initiatives qui font une différence concrète dans la vie des gens en situation de vulnérabilité pour réduire l'insécurité alimentaire. En mobilisant l'ensemble des employés autour de cette vision philanthropique, Olymel contribue à nourrir le monde avec passion.

3.1 PRINCIPES DIRECTEURS

À travers sa politique de dons et commandites, Olymel s'engage à :

- Remettre des dons significatifs dans le cadre d'ententes à des organismes panquébécois et pancanadiens qui travaillent à réduire l'insécurité alimentaire de manière structurante;

- Remettre régulièrement des produits alimentaires dans les régions où Olymel est présente, en collaboration avec des organismes qui offrent une aide alimentaire directe ou indirecte aux familles dans le besoin;
- Impliquer les employés de chaque installation à travers le programme « Ensemble on redonne » en encourageant la tenue d'activités de collecte de fonds et en amplifiant les sommes amassées;
- Favoriser le bénévolat d'affaires et d'expertises, notamment par la participation de membres de la direction aux conseils d'administration d'organismes partenaires;
- Inviter nos partenaires d'affaires à participer à des collectes de fonds et à soutenir les causes que nous portons, afin de créer un effet d'entraînement dans notre industrie.

Terminologie :

- Un **don** est une contribution à caractère philanthropique, versée en argent, en biens ou en services à des organismes de bienfaisance (tel que définis dans la loi et ci-après désignés les « organismes »). Il exprime essentiellement l'engagement d'Olymel dans la communauté et n'exige aucune contrepartie.
- Une **commandite** est quant à elle un partenariat acquis par un investissement en argent, en produits ou en services. La demande doit être accompagnée d'un plan de visibilité ou d'activation permettant à Olymel d'avoir un retour mesurable sur son investissement.

3.2 PORTÉE

Les dons et commandites d'Olymel sont octroyés dans les régions où l'entreprise est présente, au Québec et dans certaines provinces du Canada. La répartition est faite à travers tous nos établissements au Canada.

3.3 CAUSES PRIORITAIRES

Olymel est un leader de l'industrie **agroalimentaire**. En ce sens, elle priorise les organismes dont la mission contribue à répondre aux **enjeux liés à l'insécurité alimentaire**, qui œuvrent à des échelles nationales, régionales et locales.

Plus précisément, Olymel renforcera la capacité d'action des organismes communautaires par des dons ou des produits dans le but de :

3.3.1 Soulager la faim :

- En soutenant des organismes qui offrent du dépannage alimentaire, des repas, des coupons-rabais, etc. des cuisines collectives, des services de distribution alimentaire ou des programmes d'aide alimentaire structurants.

3.3.2 Donner les moyens d'agir :

- En soutenant des organismes ou initiatives qui aident à développer les compétences culinaires et encouragent de meilleures habitudes alimentaires.

3.3.3 Brisser les barrières :

- En soutenant des organismes qui mettent en place des initiatives facilitant l'accès à des aliments de qualité dans les communautés moins desservies.

3.4 TYPE DE CONTRIBUTION SELON LA PORTÉE

Olymel distingue trois échelles d'intervention qui orientent la nature et la portée de ses contributions : **régionales, nationales et développement des affaires**. Cette segmentation permet d'assurer une cohérence entre l'ancrage territorial de l'entreprise, ses priorités et les capacités opérationnelles des organismes soutenus.

3.4.1 Contributions régionales:

- Par des dons principalement en produits, Olymel soutient des organismes qui desservent les communautés où se situent nos établissements et qui sont liés à l'insécurité alimentaire.
- En mettant à profit des membres de ses équipes grâce au bénévolat d'expertises, Olymel peut également renforcer les capacités d'agir et l'efficacité de ces organisations.
- Par le **programme « Ensemble on redonne »**, Olymel encourage l'implication des employés, qui par l'organisation d'activités de collecte de fonds, remettent des dons aux organismes communautaires locaux de chacune des installations.
- Les événements ou initiatives sans lien avec l'insécurité alimentaire peuvent être admissibles à une commandite, selon les retombées locales identifiées.

3.4.2 Contributions nationales:

- Par des dons significatifs en argent ou en produits, Olymel soutient des projets ou organismes dont la mission a une portée nationale dans les provinces où Olymel est présente.
- En mettant à profit les membres de sa haute direction et de ses équipes spécialisées par le bénévolat d'affaires et d'expertises et en mobilisant son réseau de partenaires, Olymel renforce également les capacités d'agir de ces organismes.

3.4.3 Contributions développement des affaires :

- Olymel se réserve le droit d'accepter des demandes de dons et commandites qui bénéficieront à l'entreprise mais qui n'ont pas un lien direct avec l'insécurité alimentaire dans un contexte de développement des affaires. Pour qu'une telle demande soit acceptée, elle devra faire rayonner Olymel, permettre de développer ou maintenir des relations privilégiées avec les clients et comprendre un échange de visibilité.

4. Admissibilité

4.1 POUR LES DONNS

4.1.1 Critères d'admissibilité

L'organisme demandeur doit :

- Cadrer avec les secteurs d'intervention de la politique;

- Être enregistré comme organisme de bienfaisance ;
- Offrir des services qui profitent à des clientèles en situation de vulnérabilité, notamment les familles, les enfants, les personnes à faible revenu ou en situation de précarité;
- Disposer d'une structure solide, d'une gouvernance saine, d'états financiers à jour et démontrer une capacité à mettre en œuvre ses actions efficacement (ex. : bilan annuel) ;
- Faire preuve d'une utilisation responsable et transparente des dons reçus.

4.1.2 Critères de sélection

Une attention particulière sera également portée sur :

- La portée du territoire desservi;
- La capacité de recevoir des produits et de mettre en place des mécanismes de gestion des stocks;
- La possibilité d'offrir aux employés d'Olymel de s'impliquer bénévolement.

4.1.3 Critères d'exclusion

Ne sont pas admissibles :

- Les organismes à but lucratif;
- Les individus ou petits groupes d'individus (demandes personnelles et événements privés).
- Les organisations religieuses et politiques;
- Les groupes de revendication ou d'intérêt public;
- Les activités à l'extérieur du Canada*;
- Les demandes de commandites publicitaires ou promotionnelles sans impact communautaire clair;

*À l'exception des demandes venant des bureaux des ventes internationaux de l'entreprise

4.2 POUR LES COMMANDITES

4.2.1 Critères d'admissibilité

Le demandeur doit :

- Cadrer avec les secteurs d'intervention de la politique;
- Être enregistré comme organisme de bienfaisance ou comme association;
- Faire preuve d'une utilisation responsable et transparente des commandites reçues;
- Démontrer sa capacité d'offrir une visibilité et/ou des avantages de la valeur de la commandite;
- Rendre compte de la visibilité reçue.

4.2.2 Critères de sélection

Une attention particulière sera également portée sur :

- La portée du territoire desservi;
- L'offre de visibilité ou d'occasions d'affaires dans un rapport avantageux pour toutes les parties et dont les retombées sont spécifiques et mesurables pour Olymel ou l'une de ses marques.

4.2.3 Critères d'exclusion

Ne seront pas admissibles :

- Les organismes à but lucratif;
- Les individus ou petits groupes d'individus (demandes personnelles et événements privés).
- Les organisations religieuses et politiques;
- Les groupes de revendication ou d'intérêt public;
- Les activités à l'extérieur du Canada*;
- Les demandes de commandites publicitaires ou promotionnelles sans impact communautaire clair.

*À l'exception des demandes venant des bureaux de ventes internationaux de l'entreprise.

5. Traitement des demandes

Le processus de traitement des demandes comporte les étapes suivantes :

5.1 DEMANDES

- Toute demande doit être soumise en ligne via le formulaire suivant : <https://olymel.elevent.co/>
- Dans le cas d'une demande pour une activité ou un événement, celle-ci doit être déposée au moins 45 jours avant la tenue de ce dernier.

5.2 ANALYSE ET APPROBATION

- Une analyse préliminaire est réalisée par l'équipe des communications corporatives. Elle s'appuie sur une grille d'analyse élaborée à cet effet, sur la base des critères d'admissibilité.
- Olymel communique, lorsque nécessaire, avec l'organisme concerné pour compléter l'information reçue.
- L'équipe des communications corporatives d'Olymel est responsable de préapprouver les dossiers en fonction des fonds disponibles et selon la répartition régionale et nationale.
 - Les dossiers étant du ressort d'une contribution du programme « Ensemble on redonne » sont la responsabilité de l'équipe des Communications et du comité « Ensemble on redonne » de chacune des installations.
 - Les dossiers du ressort d'une contribution régionale sont la responsabilité de l'équipe des Communications et des comités de direction des établissements.
 - Les dossiers du ressort d'une contribution nationale sont approuvés par l'équipe des Communications et lorsque requis en fonction du montant associé, par le président-directeur général.

5.3 RÉPONSE AU DEMANDEUR

- Une réponse écrite confirmant la décision est généralement acheminée au demandeur dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande.

5.4 ENTENTE

- Toutes contributions doivent faire l'objet d'une lettre ou d'un protocole d'entente qui indique les responsabilités de chacune des parties. Des versions plus complètes font l'objet des ententes nationales tandis que des versions plus allégées font l'objet des ententes régionales et locales.

- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans l'année pour laquelle ils sont attribués.
- Aucun don ni commandite n'est automatiquement renouvelé. Toutefois, s'il s'agit d'une entente sur plus d'une année, celle-ci aura une durée maximale de trois ans. Un renouvellement de l'entente pourra néanmoins être possible sous certaines conditions préalablement établies avec l'organisme et sous réserve des fonds disponibles.

5.5 SUIVI

- Selon les termes de l'entente, Olymel pourra exiger chaque année de versement, un bilan d'impact des fonds utilisés ou une présentation des retombées.

6. Responsabilité

La gestion des dons et commandites d'Olymel relève de la vice-présidence principal Capital humain, Talents et Culture et de la vice-présidence Communications.

6.1 REDDITION DE COMPTES

L'équipe des Communications s'engage à produire un bilan faisant état des contributions d'Olymel, en tenant compte des différents secteurs d'intervention identifiés par la présente politique.

Pour ce faire, elle compte sur l'appui des comités locaux « Ensemble on redonne » ainsi que sur celui des organismes bénéficiaires.

6.2 DIFFUSION DE LA POLITIQUE

La présente politique est disponible sur l'intranet (version intégrale) et le site Web d'Olymel <https://www.olymel.ca/fr/contact/> (version abrégée).